

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 26/10/2023 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Caroline REYS, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Madame Tania SCHEUER donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Marion SENGLER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Monsieur Bertrand GAUDIN donne procuration à Madame Caroline REYS

#### Absents non représentés :

Madame Emmanuelle PAGNIEZ

## **Location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 : Mode de location des lots de chasse**

### **N° DCM\_114\_2023**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Politique Foncière  
Service instructeur : Domaines et Intendance  
Rapporteur : Monsieur Denis BARTHEL

Conformément au droit local (Alsace Moselle) de la chasse, en application du Code de l'environnement, les communes peuvent relouer les chasses communales de trois manières, soit :

- par voie de convention de gré à gré (avec le locataire en place),
- en organisant une procédure d'appel d'offres pour attribuer la chasse au candidat le mieux disant,
- en recourant à l'adjudication publique.

#### S'agissant des lots n° 2 et n° 5 :

Le locataire en place pour le lot 2 ayant fait valoir son droit de priorité, une convention de gré à gré sera conclue directement entre la Ville et ledit locataire. Il a accepté de reprendre un nouveau bail aux conditions proposées par la Ville.

Concernant le lot de chasse n° 5, dit de « Sélestat –Montagne », situé sur les bans communaux de Kintzheim et Orschwiller, il s'agit d'une chasse réservée qui n'entre pas dans le champ d'application du cahier des charges type de location des chasses communales, néanmoins, il y a lieu de conclure un contrat de location.

Le locataire actuel de ce lot de chasse a également fait part de son souhait d'y poursuivre son activité de chasse aux conditions proposées par la Ville.

Par ailleurs, il peut être souligné que les deux locataires en place (lots 2 et 5) ont exploité les chasses communales de manière équilibrée tout au long du bail en cours sans qu'aucun grief n'ait pu leur être opposé.

Après discussion avec lesdits locataires, le montant du loyer des lots reloués a été fixé comme suit :

- lot n° 2 : 22 000 € par an  
La participation aux frais de protection (enrillagement et autre) est fixée à 2 315 €par an.
- lot n° 5 : 40 000 € par an  
La participation aux frais de protection (enrillagement et autre) est fixée à 1 525 €par an.

Il convient de préciser que la commune peut accorder au locataire de chasse, sur demande de ce dernier, le règlement du loyer en deux versements égaux, le premier au plus tard le 1<sup>er</sup> avril et le deuxième au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année de location.

S'agissant des lots n° 1, 3 et 4 :

Le locataire des lots n° 1 et 4 a retiré sa candidature au renouvellement du bail de chasse.

S'agissant du lot 3, le locataire de chasse n'est en place que depuis le 3 mai 2023, suite au décès du locataire qui avait obtenu son agrément pour le bail de chasse en cours. Par conséquent, il ne remplit pas les conditions de durée pour conclure une convention de gré à gré, étant précisé que le locataire doit être en place depuis le 1<sup>er</sup> février 2021 au moins.

Le gré à gré n'étant dans ces cas d'espèce plus le mode de location possible, et conformément au cahier des charges des chasses communales du Bas-Rhin, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à la procédure d'appel d'offres pour les lots n° 1, 3 et 4.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**après avis favorable  
de la Commission Aménagement et Cadre de Vie  
réunie le 19/10/2023**

**VU**

*le Code Général des Collectivités Territoriales.*

- VU** *les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement.*
- VU** *l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.*
- VU** *l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) du 18 et du 28 septembre 2023.*
- VU** *le dossier de candidature de Monsieur Jean Luc SPIEGEL.*
- DÉCIDE** de relouer pour une période de 9 ans à compter du 2 février 2024 et jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033 le lot de chasse n°2 par voie de convention de gré à gré avec le locataire actuel titulaire du bail :
- Monsieur Jean-Luc SPIEGEL*
- DONNE SON AGRÉMENT** Pour le lot n° 2  
A M. Jean-Luc SPIEGEL, domicilié à ILLHAEUSERN (68)
- DÉCIDE** de relouer la chasse réservée (dit « Sélestat-Montagne » ou lot n° 5) par voie de contrat de location à la Société de Chasse du Haut-Koenigsbourg.
- DÉCIDE** de fixer les loyers des 2 lots de chasse comme suit :  
- lot n° 2 : 22 000 € par an et les frais de protection à 2 315 € par an,  
- lot n° 5 : 40 000 € par an et les frais de protection à 1 525 € par an.
- DÉCIDE** de laisser aux locataires de chasse de l'ensemble des lots, la possibilité de payer le loyer en deux versements égaux, le premier au plus tard le 1<sup>er</sup> avril, le second au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année de location.
- APPROUVE** la convention de gré à gré, ci-jointe, à conclure avec

le locataire de chasse du lot 2 et le contrat de location ci-joint, à conclure avec le locataire du lot 5.

**DÉCIDE** de mettre en location les lots n°1, 3 et 4 pour une durée de 9 ans à compter du 2 février 2024 et jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033.

**DÉCIDE** de mettre en œuvre la procédure d'appel d'offres pour l'attribution des lots de chasse n°1, 3 et 4, et de publier l'avis conformément aux dispositions du cahier des charges de location des chasses communales du Bas-Rhin dans un journal d'annonces légales, sur le site internet de la Ville ainsi que par voie d'affichage en mairie pendant 6 semaines au moins à compter de la date d'envoi à la publication.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document administratif y afférents et notamment la convention de gré à gré, ci-jointe, à conclure avec le locataire de chasse du lot 2 et le contrat de location ci-joint, à conclure avec le locataire du lot 5 .

PJ:2  
Convention de gré à gré lot 2  
Contrat de location lot 5

### **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Eric CONRAD

## **CONTRAT DE LOCATION DE LA CHASSE RESERVEE**

Vu l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 18 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2023,

### **Entre les soussignés :**

Monsieur Denis BARTHEL, Conseiller Municipal Délégué, chargé de l'environnement, de la forêt et de la chasse, dûment habilité aux présentes et agissant conformément à l'arrêté du Maire n° 645/2020 du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature et à la délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2023,

Et

Monsieur Roland EBERSOLD, Président de la Société de chasse du Haut-Koenigsbourg, personne morale,

représentant ladite société, qui a son siège social à MULHOUSE, 68052, 12 rue du Parc

ci-après dénommé « le locataire »,

### **il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Durée du bail**

Le présent bail de chasse est conclu pour la période comprise entre le 02 février 2024 et le 1<sup>er</sup> février 2033.

#### **Article 2 – Objet du bail**

Le présent bail de chasse concerne le droit de chasse et ses attributs, dont peut faire usage le locataire sur le lot de chasse n° 5 dit « Sélestat-Montagne » selon les caractéristiques qui ont été définies lors de la mise en location (précisées dans les clauses particulières) et qui sont les suivantes :

superficie :700 hectares  
(plan du lot n° 5 annexé à la présente convention)

#### **Article 3 – Prix du bail**

Le prix est fixé à 40 000 € par an. Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

Le paiement du prix pourra s'effectuer en deux versements égaux, le premier au plus tard le 1er avril de chaque année, le deuxième au plus tard le 1er septembre de chaque année.

#### **Article 4 – Conditions particulières**

Les conditions particulières suivantes s'appliquent d'un commun accord entre les parties :

- le cahier des clauses particulières du lot de chasse n° 5 est annexé à la présente convention

#### **Article 5 – Droits et taxes**

Le locataire devra s'acquitter des droits de timbre et d'enregistrement de la présente convention ainsi que tous les autres droits ou taxes, redevances et cotisations qui en découlent.

Fait à Sélestat, le

Le locataire :

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation  
le Conseiller municipal délégué  
Chargé de l'environnement,  
de la forêt et de la chasse

Denis BARTHEL

(faire précéder la signature de la mention « Bon pour accord »)

## **CONTRAT DE LOCATION**

### **CONVENTION DE GRE A GRE**

(par application de l'art. L.429-7 du Code de l'Environnement et l'art.18 du Cahier des charges type)

Vu l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 18 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2023,

#### **Entre les soussignés :**

Monsieur Denis BARTHEL, Conseiller Municipal Délégué, chargé de l'environnement, de la forêt et de la chasse, dûment habilité aux présentes et agissant conformément à l'arrêté du Maire n° 645/2020 du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature et à la délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2023,

Et

Monsieur Jean-Luc SPIEGEL, domicilié 18 route d'Elsenheim à 68970 ILLHAEUSERN

ci-après dénommé « le locataire »,

#### **il a été convenu ce qui suit :**

##### **Article 1 – Durée du bail**

Le présent bail de chasse est conclu pour la période comprise entre le 02 février 2024 et le 1<sup>er</sup> février 2033. Il s'exécute dans les conditions prévues par le cahier des charges type annexé ci-après.

##### **Article 2 – Objet du bail**

Le présent bail de chasse concerne le droit de chasse et ses attributs, dont peut faire usage le locataire sur le lot n° 2 selon les caractéristiques qui ont été définies lors de la mise en location (précisées dans les clauses particulières) et qui sont les suivantes :

- n° du lot : 2
- superficie : 777 hectares 35 ares 7 centiares  
(plan du lot n° 2 annexé à la présente convention)

##### **Article 3 – Prix du bail**

Le prix est fixé à 22 000 € par an. Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions prévues par l'article 13 du cahier des charges type.

Le paiement du prix pourra s'effectuer en deux versements égaux, le premier au plus tard le 1er avril de chaque année, le deuxième au plus tard le 1er septembre de chaque année.



Conformément aux dispositions de l'article L. 429-7 du Code de l'Environnement et l'article 18 du cahier des charges type, si le prix fixé ci-avant s'avère inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables, situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département, le prix est majoré à due concurrence, et est arrêté par avenant à la présente convention.

La non-acceptation par le locataire de cette majoration, vaut renonciation à cette convention.

#### **Article 4 – Conditions particulières**

Les conditions particulières suivantes s'appliquent d'un commun accord entre les parties :

- le cahier des clauses particulières du lot de chasse n° 2 est annexé à la présente convention

#### **Article 5 – Droits et taxes**

Le locataire devra s'acquitter des droits de timbre et d'enregistrement de la présente convention ainsi que tous les autres droits ou taxes, redevances et cotisations qui en découlent.

Fait à Sélestat, le

Le locataire :

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation  
le Conseiller municipal délégué  
Chargé de l'environnement,  
de la forêt et de la chasse

Denis BARTHEL

(faire précéder la signature de la mention « Bon pour accord »)